



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Trente-quatrième session

Mexico (Mexique), 29 février - 3 mars 2016

Résumé des recommandations des commissions techniques régionales

I. Rapport de la Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes

A. Informations générales

Création, fonctions et composition

1. La Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC) a été créée en 1948, lors de la quatrième session de la Conférence de la FAO, dans l'objectif principal d'offrir aux pays de la région une tribune neutre dans le cadre de laquelle ils pourraient analyser les questions intéressant les forêts. La Commission compte 33 États Membres qui travaillent par groupes sous-régionaux (Caraïbes, Amérique centrale, Amazonie et Cône Sud) à l'élaboration de leurs programmes de travail dans le cadre de la CFLAC.

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

2. La vingt-neuvième réunion de la CFALC s'est tenue du 9 au 13 novembre 2015 à Lima, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République du Pérou. Y ont assisté les délégués de 20 États Membres et les représentants de 12 organisations, y compris en qualité d'observateurs, des organismes du système des Nations Unies et des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.

B. Introduction et contexte sectoriel

3. La région Amérique latine et Caraïbes possède d'importantes ressources forestières; les forêts s'y étendent sur 935,5 millions d'hectares, couvrant 46,4 pour cent de la superficie totale de la région. Cela représente 23,4 pour cent de la superficie forestière totale de la planète. Les zones boisées sont essentiellement concentrées dans la sous-région de l'Amazonie, dont le couvert forestier atteint 58 pour cent; le Cône Sud, en revanche, possède un couvert forestier de 15 pour cent seulement.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mp623

L'Amérique centrale et les Caraïbes possèdent un couvert forestier de 35 et 32 pour cent, respectivement.

4. La disparition des forêts dans la région se poursuit, mais à un rythme moins rapide qu'auparavant: 2,18 millions d'hectares par an entre 2010 et 2015 contre 4,45 millions d'hectares par an entre 1990 et 2000. Ce ralentissement est essentiellement imputable à une diminution du taux annuel de déforestation au Brésil, où il est passé de 2,54 millions d'hectares pour la période 1990-2000 à 0,98 millions d'hectares pour la période 2010-2015. Ce nonobstant, les sous-régions d'Amérique centrale et du Cône Sud ont elles aussi enregistré un recul du taux de disparition de leurs forêts. La sous-région des Caraïbes est la seule dans laquelle le couvert forestier a nettement augmenté. Près de 50 pour cent des forêts de la région sont considérées comme des forêts primaires; 2 pour cent sont des forêts plantées et les 48 pour cent restants sont naturellement régénérées. La planète compte en moyenne 33 pour cent de forêts primaires, 7 pour cent de forêts plantées et 60 pour cent de forêts naturellement régénérées.

5. De manière générale, en dépit des progrès réalisés dans la diminution du taux de déforestation, la disparition et la dégradation des forêts demeure l'un des principaux problèmes environnementaux auxquels la région Amérique latine et Caraïbes doit faire face; elles mettent en péril les moyens d'existence de millions de personnes qui vivent, directement ou indirectement, des forêts. Face à cette menace, les pays de la région ont mis en place, au sein comme à l'extérieur du secteur forestier, différents programmes et politiques visant à limiter la déforestation; parmi ceux-ci, les politiques agroenvironnementales mises en œuvre par plusieurs pays apportent d'importants bénéfices sur le plan de la conservation des forêts et des services environnementaux. D'autre part, les régimes fonciers de la région sont en pleine mutation. Près de 250 millions d'hectares ont été attribués à des peuples autochtones et à d'autres communautés rurales, entraînant d'importants changements dans la gestion des ressources forestières.

C. Principales activités menées pendant la période examinée

6. Le Secrétariat de la CFLAC a rendu compte des activités réalisées comme suite aux recommandations formulées par la dernière session de la Commission, et a notamment fourni des informations sur l'appui apporté aux pays dans les domaines suivants, entre autres: renforcement de la coopération Sud-Sud; poursuite du processus de recensement des cas exemplaires de gestion durable des forêts; analyse des politiques agroenvironnementales visant à réduire la déforestation; élaboration d'un programme de petites entreprises forestières; renouvellement des programmes d'enseignement forestier dans la région; et mise en œuvre du mécanisme de remise en état des forêts et des paysages forestiers.

7. Les délégués ont salué le travail accompli par la FAO pendant la période intersessions et souligné l'importance de continuer à encourager l'échange d'expériences et la coopération entre les différents pays.

D. Principales conclusions et recommandations

En ce qui concerne la Conférence régionale

8. La Commission a recommandé à la Conférence régionale:

- a) D'analyser la contribution économique et les effets externes des forêts, y compris des systèmes agroforestiers et sylvopastoraux, dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture familiale et de l'aménagement du territoire, de l'utilisation durable des ressources naturelles, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion des risques.
- b) De promouvoir l'élaboration de programmes intersectoriels sur les questions agricoles et agroenvironnementales, avec une approche territoriale globale. La Commission a également recommandé à la Conférence régionale de faciliter l'accès aux marchés internationaux pour les produits agricoles issus de systèmes durables.

En ce qui concerne le Comité des forêts

9. La Commission a recommandé au Comité des forêts:
- a) D'encourager le débat sur l'intégration entre le secteur forestier et d'autres secteurs qui gèrent l'exploitation du sol, ainsi que diverses activités économiques et productives, dans un processus d'inclusion sociale pour un développement sans déforestation, et d'accroître en outre la visibilité de la contribution des forêts à la sécurité alimentaire ainsi qu'à l'élimination de la faim et de la pauvreté. Dans ce cadre, la Commission a recommandé la poursuite des discussions sur les forêts et l'économie verte.
 - b) De poursuivre le débat sur le thème du changement climatique et des forêts, en particulier en ce qui concerne la santé des forêts, les incendies et l'intensification des catastrophes naturelles. À cette fin, la Commission a souhaité que débute l'élaboration d'indicateurs socio-environnementaux et économiques permettant d'évaluer les effets du changement climatique sur les forêts et leur gestion. Elle a en outre demandé à la FAO de rédiger des guides pratiques afin de mettre en valeur les services écosystémiques rendus par les forêts.
 - c) De promouvoir le commerce équitable de produits forestiers légaux, en facilitant la reconnaissance des systèmes nationaux de certification et de traçabilité de ces produits et sans avoir recours à des systèmes de certification internationaux complexes qui ont des effets néfastes sur la sécurité alimentaire des populations locales.
 - d) De poursuivre le dialogue international en vue de la création d'un Fonds mondial pour les forêts, afin d'aider les pays à mettre en œuvre les accords internationaux dans ce domaine. La Commission a en outre préconisé la recherche de synergies entre les organisations et les accords multilatéraux dans les domaines de l'environnement et des forêts.
 - e) De trouver des sources de financement afin de garantir et de renforcer la participation de délégués des pays en développement et des petits États insulaires en développement aux réunions de la Commission, du Comité et d'autres espaces de dialogue international sur le thème des forêts. Elle a également insisté pour que le Secrétariat multiplie les réunions intersessions, physiques ou virtuelles, et mette en place des tables rondes sur les thèmes techniques prioritaires.

En ce qui concerne le Programme de travail de la FAO

10. La Commission a recommandé à la FAO d'inscrire dans son programme de travail:
- a) L'élaboration de méthodologies visant à évaluer la contribution des plantations à la fourniture de biens et services environnementaux pour le développement durable et la sécurité alimentaire.
 - b) La mise en place de programmes de formation à la lutte contre les incendies et à la gestion du feu à l'intention des communautés locales.
 - c) La reprise des travaux de définition et de révision des concepts contenus dans le glossaire des termes forestiers et son développement.
 - d) La poursuite des activités de renforcement des capacités nationales et sous-régionales en matière de santé des forêts et de lutte contre les espèces envahissantes et la mise en place de mécanismes de coopération.
 - e) La poursuite des activités de mise en œuvre de programmes contribuant au renforcement et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales et axés sur le volet forestier.
 - f) La relation entre forêts et économie verte.
 - g) Le maintien de l'appui à la réalisation d'inventaires forestiers nationaux, et le mécanisme de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+).
 - h) La poursuite des travaux de recherche dans les domaines des concessions forestières et du développement des entreprises communautaires afin d'éclairer la formulation et la reformulation des politiques publiques.

II. Rapport de la CODEALC

A. Informations d'ordre général

Création, fonctions et composition

11. La Commission pour le développement de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes (CODEALC) a été créée par la FAO à la demande des États Membres, dans le cadre de la Résolution 1/92 de 1987. À compter de l'année 1998, les États Membres sont convenus d'organiser des réunions par groupes sous-régionaux, à tenir tous les deux ans, afin de prendre en compte l'évolution des contextes agroécologiques, productifs, commerciaux et socioéconomiques, conformément aux accords d'intégration régionale. Ces groupes sous-régionaux sont le Groupe Cône Sud et Andes (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela) et le Groupe Amérique centrale (pays d'Amérique centrale, Mexique, Cuba, République dominicaine).

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

12. Au cours du dernier exercice s'est tenue la treizième réunion du Groupe Amérique centrale. Cette réunion, qui a eu lieu à Saint-Domingue (République dominicaine), en novembre 2015, a rassemblé 70 participants, y compris les délégués et les observateurs.

B. Introduction et situation dans le secteur

13. À l'horizon 2050, on s'attend à une forte augmentation de la demande mondiale de viande, d'œufs et de produits laitiers. Cette demande accrue en protéines animales devrait être en grande partie enregistrée dans les pays en développement, sous l'effet de l'urbanisation et de la hausse des revenus.

14. La région Amérique latine et Caraïbes contribue actuellement pour plus d'un quart à la production mondiale de viande bovine et pour plus de 20 pour cent à celle de volailles. Dans l'hémisphère occidental, la production de viande tend à se déplacer vers l'Amérique du Sud et plus particulièrement vers le Brésil, en raison de la diminution des cheptels qui se poursuit aux États-Unis et d'une reconstitution difficile, dans ce pays, après plusieurs années de sécheresse dévastatrice.

15. L'accroissement des stocks de bétail et des techniques de production de plus en plus efficaces continuent de favoriser la croissance de la production de viande et de lait dans la région. Les trois plus grands pays producteurs représentent de 50 à 70 pour cent des stocks recensés dans la région, et les cinq principaux producteurs entre 70 et 80 pour cent.

16. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le récent recul des prix du pétrole et des céréales fourragères favorise le passage à des modes de production plus intensifs.

17. Malgré quelques exceptions notables, les techniques de production animale éprouvées et innovantes qui contribuent à améliorer la sécurité alimentaire, l'économie et la viabilité écologique dans les pays à revenu élevé, ne sont pas pleinement mises à profit en Amérique latine. En effet, dans cette région, les systèmes de vulgarisation et d'innovation technologique font souvent défaut et l'accès des petits exploitants agricoles à la technologie et aux services ruraux y est très limité.

18. L'un des principaux défis auxquels le secteur de l'élevage doit faire face, sous ces latitudes, est celui d'augmenter le niveau de compétitivité des producteurs en misant sur la réduction des coûts de production et sur la valorisation des produits. Pour atteindre cet objectif, il faudra avant tout que les acteurs de la filière travaillent de façon concertée et coordonnée. À cette fin, les partenariats et les alliances stratégiques constituent un outil particulièrement utile.

19. En matière de santé animale, environ 85 pour cent du cheptel bovin d'Amérique du Sud est maintenant considéré comme étant indemne de fièvre aphteuse. En Amérique centrale, on constate une nette progression sur le plan sanitaire dans la sous-région, ainsi que l'existence de zones exemptes de maladies, ce qui constitue un atout majeur. Cependant, il reste encore des défis importants à relever, s'agissant d'améliorer les systèmes de surveillance épidémiologique dans le contexte du changement climatique, ainsi que la gestion globale de la santé animale, de la santé des écosystèmes et de la santé publique dans le cadre de l'approche «une seule santé».

C. Principales activités menées pendant la période considérée

20. Grâce aux efforts conjugués qui ont été déployés dans le cadre du Plan continental pour l'éradication de la peste porcine classique, avec l'appui du secrétariat technique assuré par la FAO, une mission commune FAO/OIE/OIRSA a été réalisée en République dominicaine et en Haïti afin d'évaluer l'état d'avancement des programmes nationaux liés au Plan continental. Cette initiative a permis d'élaborer un document de recommandations stratégiques visant à améliorer ces programmes et à les orienter, et de mettre au point un plan de travail initial, actuellement en cours de mise en œuvre, recensant les domaines thématiques sur lesquels axer la coopération Sud-Sud dans la région.

21. Dans le cadre de l'amélioration de la gestion et de la prise en compte des risques d'ordre sanitaire, un atelier régional sur le renforcement des capacités d'intervention d'urgence en matière de maladies animales en Amérique latine et dans les Caraïbes a été organisé conjointement par la FAO, en s'appuyant sur l'expérience du Centre de gestion des crises-santé animale, et l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA). Cette initiative a permis de renforcer les capacités des services vétérinaires officiels de la région aux niveaux national et régional, en termes de préparation efficace, de contrôle et de gestion des situations d'urgence en matière de maladies transfrontières.

22. Donnant suite aux recommandations formulées par la Commission à sa douzième réunion, la FAO a élaboré, en collaboration avec la Fédération panaméricaine de laiterie (FEPALE), la Fédération centraméricaine du secteur laitier (FECALAC) et la Fédération centraméricaine du secteur de la viande bovine (FECESCABO), une proposition visant à guider la création et la mise en route de l'observatoire centraméricain pour le lait. Une contribution est ainsi apportée au processus de formulation et de conception de politiques publiques pour le secteur de l'élevage, grâce à la disponibilité d'informations fiables propres à faciliter la prise de décisions éclairées.

23. Un atelier a été organisé dans le cadre du renforcement des capacités de la région en vue d'un développement durable du secteur de l'élevage. Les travaux ont porté sur le système d'indice de stress agricole de la FAO, qui utilise des données satellites pour recenser, dans le monde, les sites où les cultures sont particulièrement susceptibles d'être affectées par la sécheresse. Ce système permet aussi de vérifier les modèles agrométéorologiques à l'aide de données issues du réseau météorologique national.

24. Dans le cadre du projet régional pour la remise en état des pâturages dégradés (TCP/RLA/3405), des modèles bioéconomiques ont été élaborés à partir d'indicateurs techniques, économiques et environnementaux. Ils devaient permettre de mettre au point des programmes de remise en état des pâturages dégradés et d'amélioration de l'efficacité productive, sous la gestion du groupe spécial de la CODEALC pour l'élevage et l'environnement. Cet outil permettra aux éleveurs et aux parties prenantes de prendre des décisions mieux éclairées, s'agissant d'investir dans la remise en état de leurs pâturages tout en contribuant à atténuer les effets du changement climatique.

25. Au cours de la treizième réunion de la Commission, qui s'est tenue en République dominicaine, le débat a également porté sur les données d'expérience présentées par les participants dans les domaines suivants: a) défis liés à l'élevage et contributions de celui-ci en vue de l'élaboration d'une stratégie sous-régionale pour l'accomplissement des objectifs de développement durable pour l'après-2015; b) orientations politiques et expérience acquise s'agissant de la réduction des émissions dans le secteur de l'élevage en Amérique centrale; c) renforcement de la participation des associations de producteurs à la CODEALC; d) mise en place de l'observatoire du secteur laitier pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les progrès accomplis en Amérique centrale; e) axes d'action et défis liés à la lutte contre les maladies transfrontières et leur éradication en Amérique centrale; et f) avantages et possibilités offertes par la coopération Sud-Sud aux fins du renforcement des capacités dans le secteur de l'élevage dans les pays de la région.

D. Principales conclusions et recommandations

(CODEALC, Groupe Amérique centrale)

26. La Commission souscrit à l'importante initiative que constitue le Plan pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'élimination de la faim établi par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) à l'horizon 2025. Elle souligne la contribution que les différents acteurs du secteur de l'élevage peuvent apporter à cette action. Elle recommande d'appuyer les processus de concertation visant à définir des politiques et des stratégies sectorielles propres à faciliter l'intégration de l'enjeu de la sécurité alimentaire et nutritionnelle parmi les objectifs prioritaires de ces cadres stratégiques.
27. La Commission prend note du Programme d'action mondial pour le développement durable de l'élevage. Elle met en évidence les différences qui existent, d'une région à l'autre, entre les stratégies de développement adoptées. Elle souligne le faible niveau de participation de représentants de la région au sein du Groupe guide. Elle demande instamment que le Programme d'action mondial assure l'inclusion dans le Groupe guide des acteurs recensés par la Commission afin qu'ils représentent les intérêts de la région. Elle recommande de veiller à ce que les plans de travail du Programme d'action mondial trouvent écho au niveau régional, compte tenu des priorités définies par le Groupe Amérique centrale de la CODEALC.
28. La Commission confirme et souligne combien il est important de renforcer la production animale familiale afin que celle-ci joue un rôle moteur dans le développement rural et contribue à réduire concrètement la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans les campagnes, et cela en tablant sur des politiques spécifiquement adaptées à ce sous-secteur et axées sur une approche d'innovation sociale et productive au niveau local.
29. La Commission appelle l'attention sur les différents mécanismes de financement à utiliser pour favoriser la mise au point et l'adoption de systèmes d'élevage respectueux de l'environnement et à même de contribuer aux processus d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Il est recommandé de mettre en place des mécanismes de coordination interinstitutions et intersectorielle (agriculture/environnement, organisations d'éleveurs, universités, etc.), ou de les renforcer, en vue d'élaborer des politiques communes permettant une meilleure prise en compte des axes d'action définis pour assurer un développement durable et sans exclusive de l'élevage.
30. La Commission constate qu'il est urgent de définir clairement des politiques de prévention et de gestion des risques, y compris des politiques intégrant la santé publique, la santé animale et la santé des écosystèmes (approche «une seule santé») en lien avec les politiques de développement rural durable, afin de réduire les risques liés au changement climatique et les effets de celui-ci, d'améliorer la résilience des communautés rurales les plus vulnérables et de tirer pleinement parti des possibilités de création d'emplois verts.
31. La Commission souligne qu'il est vital pour la région Amérique centrale de favoriser le dialogue entre le secteur public et le secteur privé aux fins du recensement, de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies communes pour le développement durable du secteur de l'élevage.
32. La Commission insiste sur la nécessité de disposer d'informations fiables pour une prise de décision fondée sur des éléments factuels. L'un des principaux défis attachés à la conception d'instruments de politique publique consiste précisément à combler le manque d'information statistique concernant le secteur de l'élevage dans les pays de la région.

En ce qui concerne la FAO

33. S'agissant de la coopération technique de la FAO dans la région, la Commission a fait valoir les priorités suivantes:
- a) Renforcer les mécanismes et les moyens de communication et d'information afin de faciliter la diffusion des conclusions et des recommandations du Groupe Amérique centrale de la CODEALC, par le truchement des bureaux des représentants de la FAO et

- d'autres organismes membres de la Commission, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre des recommandations au sein de chaque pays.
- b) Contribuer au renforcement de la gouvernance dans les pays, afin d'étayer les efforts déployés pour renforcer les politiques mises en place dans divers domaines: développement durable de l'élevage, production animale familiale et programmes de prévention et d'éradication des maladies transfrontalières et de lutte contre ces maladies.
 - c) Renforcer et faciliter, à des fins d'examen et d'analyse, le dialogue sur l'enjeu du développement durable de l'élevage dans la sous-région, et envisager d'apporter un appui aux instances déjà existantes, telles que le groupe de la CELAC pour l'agriculture familiale et les comités nationaux d'agriculture familiale.
 - d) En collaboration avec l'OIRSA, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et d'autres organismes régionaux et internationaux, renforcer les mécanismes qui permettent d'établir le rapport coûts-avantages s'agissant des maladies transfrontalières et des zoonoses, afin de hiérarchiser les investissements et les financements en faveur des programmes de prévention et d'éradication des maladies transfrontalières d'intérêt régional et de lutte contre ces maladies.
 - e) Établir comment mettre en place des mécanismes propres à assurer la mise en œuvre effective de la coopération Sud-Sud en Amérique centrale.

En ce qui concerne la Conférence régionale

34. Compte tenu de la contribution stratégique du secteur de l'élevage de la région aux approvisionnements alimentaires mondiaux, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations d'Amérique latine et des Caraïbes, au bien-être des petits producteurs ruraux et à la lutte contre la pauvreté, compte tenu également du défi que doivent relever les pays de la région pour protéger leur patrimoine animal, réduire les risques liés à la santé des bêtes et à la santé publique et renforcer leurs programmes de développement durable de l'élevage et d'adaptation au changement climatique, la Commission demande à la Conférence régionale de la FAO:

- a) d'adopter et d'intégrer dans son programme de travail biennal les recommandations formulées par la Commission pour le développement de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- b) de promouvoir une coopération Sud-Sud accrue entre les pays de la région afin de renforcer les capacités et de favoriser la mise en commun des données d'expérience, en particulier celles des pays qui ont progressé sur la voie de la réalisation des objectifs de réduction de la faim et de la pauvreté, notamment au regard des enjeux traités lors de la treizième réunion de la CODEALC, à savoir: le développement durable du secteur de l'élevage, la production animale familiale, la santé animale, la coopération et d'autres encore. Les investissements du secteur privé peuvent aussi favoriser les échanges Sud-Sud entre pays;
- c) d'appuyer les processus de dialogue mis en place dans le cadre du Plan de la CELAC pour la sécurité alimentaire, de la nutrition et l'éradication de la faim à l'horizon 2025, afin de guider l'élaboration de politiques et de stratégies pour le secteur de l'élevage; et
- d) d'élaborer, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et régionaux et les institutions nationales compétentes, des propositions de plans pour des investissements publics et privés stratégiques, et de contribuer au processus d'approbation et d'exécution des investissements prévus en accompagnant les ministres de l'agriculture dans leur concertation avec d'autres ministères (économie, commerce, santé et autres); et de porter ces propositions d'investissement au plus haut niveau, afin de réduire les risques pour la santé publique et les coûts qui peuvent leur être attachés, ainsi que les risques de perte de débouchés commerciaux et de baisse de productivité.

III. Rapport de la COPACO

A. Informations d'ordre général

Création, fonctions et composition

35. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) a été créée en 1973 en vertu de la Résolution 4/61 du Conseil de la FAO et compte actuellement 33 États Membres plus l'Union européenne. La plupart des pays des Caraïbes et d'Amérique centrale sont membres de la Commission.

36. La COPACO a pour vocation de promouvoir la conservation, la gestion et le développement des ressources biologiques marines dans sa zone de compétence, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et de traiter les problèmes de gestion et de développement de la pêche que rencontrent les membres de la Commission.

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

37. La quinzième réunion de la Commission s'est tenue à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) du 26 au 28 mars 2014. Vingt-neuf délégués de la FAO sur les 34 membres de cette commission technique de l'Organisation y ont participé, soit 85 pour cent des membres, ainsi que les observateurs de cinq organes régionaux des pêches et de cinq organisations intergouvernementales. Le quorum requis pour prendre des décisions a été atteint.

B. Introduction et situation dans le secteur

38. Le manque de coopération actuel entre les secteurs des pêches de la région entraîne une surexploitation et risque de déboucher sur un épuisement des ressources halieutiques. Ces vingt dernières années, les débarquements ont reculé d'environ 40 pour cent. La zone de la COPACO est la région la plus surexploitée de la planète. Quelque 55 pour cent des stocks de pêche exploités à des fins commerciales sont surexploités ou épuisés, et près de 40 pour cent des stocks sont exploités à plein.

39. La production du secteur des pêches et sa contribution à la sécurité alimentaire, aux revenus et aux moyens d'existence de la région peuvent être renforcées en investissant dans la gestion des pêches régionales et dans le développement de l'aquaculture. Pour que les stocks halieutiques et la production des pêches marines puissent retrouver leurs niveaux des années 70 et du début des années 80, il convient d'assurer une gestion collaborative des pêches et une meilleure gouvernance générale du secteur.

40. La COPACO couvre la zone 31 de la FAO, ainsi que la partie septentrionale de la zone 41. La superficie totale des eaux couvertes par la COPACO est de 18 368 333 km², soit environ deux fois la taille des États-Unis d'Amérique et quatre fois la taille de l'Union européenne. Cinquante et un pour cent de la zone de la COPACO est située en haute mer, et 89 pour cent de sa zone de compétence correspond à des eaux profondes (plus de 400 mètres de profondeur).

41. La situation des pêches dans l'Atlantique Centre-Ouest peut être décrite comme suit:

- a) La production halieutique est actuellement d'environ 1,4 million de tonnes, soit 300 000 tonnes en dessous de la moyenne sur 30 ans.
- b) Les principaux producteurs de poisson de la région sont les États-Unis, le Mexique, le Brésil, le CRFM, le Venezuela, l'OSPESCA, l'Union européenne et Cuba.
- c) Le total de la valeur au débarquement dans la zone de compétence de la COPACO s'élève à environ 3,2 milliards d'USD par an.
- d) La région est un importateur net de poisson, les importations de poisson et de produits de la pêche dépassent les exportations de 8,5 milliards d'USD.
- e) Le secteur des pêches procure des emplois directs à 1,3 million de personnes dans la région et fait vivre 4,5 millions de personnes.
- f) La consommation de poisson par habitant est en moyenne de 20 kg dans les îles des Caraïbes et de 6 à 12 kg en Amérique centrale, ce qui représente de 2 à 15 pour cent des apports en protéines de la population de la région.

- g) Dix-neuf des 34 membres de la COPACO sont également membres d'autres Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dans l'Atlantique ou ailleurs.
- h) On estime que la pêche INDNR (illicite, non déclarée et non réglementée) représente 20 à 30 pour cent des volumes de production déclarés.

C. Principales activités menées pendant la période examinée

42. Au cours de la période intersessions 2014-2015, 80 pour cent environ des activités convenues au titre du Programme de travail ont été menées à bien; 31 membres de la COPACO y ont participé; huit des dix Groupes de travail (conjointes) (sur le strombe géant, les bancs de reproducteurs, les dispositifs de concentration du poisson, le homard, les pêches récréatives, les poissons volants, les crevettes et les poissons de fond, et les pêches en eau profonde) ont mené des activités; huit réunions de groupes de travail ont été organisées par la COPACO et ses partenaires; 10 ateliers techniques régionaux se sont tenus; 48 projets de la FAO ont appuyé les travaux sur les pêches et l'aquaculture des membres de la COPACO; et 10 publications FAO-COPACO ont vu le jour. Six cent douze parties prenantes ont participé aux ateliers et aux réunions de la COPACO en 2014 et 2015, parmi lesquelles 35 pour cent étaient des femmes. Environ 780 000 USD ont été mobilisés par le secrétariat de la COPACO et ont servi à rendre possible le renforcement des capacités et les réunions mentionnés ci-dessus.

43. Conformément à la recommandation de la quinzième réunion de la COPACO concernant la réalisation d'une évaluation coûts/avantages indépendante des options de réorientation stratégique de la Commission, une étude a été menée en 2015, et un deuxième atelier de réorientation stratégique s'est tenu à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) les 1^{er} et 2 décembre 2015. Cet atelier a rassemblé 48 participants de 25 États membres ainsi que des organisations partenaires (CRFM¹, OSPESCA, CLME+, PNUE et CPANE), des experts internationaux et la FAO.

44. Les membres de la COPACO avaient choisi de réaliser une évaluation coûts/avantages des trois options suivantes:

- a) La COPACO doit rester une commission consultative pour les pêches de niveau régional en tant qu'organe de la FAO relevant de l'article VI, et continuer à coordonner les activités conjointes avec les organes sous-régionaux de consultation et de gestion (CRFM, OSPESCA, et éventuellement l'OLDEPESCA).
- b) La COPACO doit devenir une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) en tant qu'organe de la FAO relevant de l'article XIV, avec pour mandat de prendre des décisions exécutoires.
- c) La COPACO doit devenir une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) indépendante de la FAO, avec pour mandat de prendre des décisions exécutoires.

D. Principales conclusions et recommandations

45. À sa quinzième réunion, la COPACO a adopté 9 des 10 recommandations et résolutions relatives à la gestion des pêches régionales qui lui avaient été présentées; elle a remercié la FAO pour le rapport sur l'exécution de ses activités; elle a adopté le Plan stratégique 2014-2020, approuvé le Programme de travail 2014-2015, approuvé le partenariat COPACO – FIRMS, adopté le Règlement intérieur révisé et examiné les possibilités de réorientation stratégique qui s'offrent à elle. Aucune décision n'a été prise concernant le démarrage d'un processus de transition qui aboutirait à faire de la COPACO une organisation régionale de gestion des pêches, car les membres avaient besoin de données supplémentaires, qui seront recueillies à l'issue de la période 2014-2015.

¹ Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (*Caribbean Regional Fisheries Mechanism – CRFM*), Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (*Organización del Sector Pesquero y Acuicola del Istmo Centroamericano – OSPESCA*), Projet sur le grand écosystème marin des Caraïbes (*Caribbean Large Marine Ecosystem Project – CLME*), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE).

46. La quinzième réunion de la COPACO a été la session de la Commission qui a compté le plus de participants en 40 années d'existence. Pour la première fois, des mesures de gestion des pêches, non contraignantes, ont été présentées et adoptées. La composition actuelle, avec les groupes de travail conjoints et d'autres organismes régionaux des pêches et le partenariat avec FIRMS semble être extrêmement productive. Les restrictions budgétaires de la FAO sont atténuées par des ressources extrabudgétaires fournies par des partenaires et des membres. Le Règlement intérieur révisé de la Commission offre une plus grande marge de collaboration avec les partenaires, et transfère une part des coûts de traduction et d'interprétation aux membres.

47. L'évaluation des coûts et des avantages, mise en avant au cours des débats tenus dans le cadre du deuxième atelier de réorientation stratégique de la COPACO, indique que la création d'une organisation régionale de gestion des pêches, quel qu'en soit le type (relevant de la FAO ou sous la forme d'une organisation intergouvernementale indépendante), aurait dans un délai assez bref (5 à 10 ans) des effets positifs significatifs, notamment concernant:

- a) *les stocks*: régénération de certains stocks majeurs faisant l'objet d'une exploitation commerciale, grâce à la mise en œuvre de mesures de gestion contraignantes, à la réduction de la pêche INDNR et à l'augmentation des services écosystémiques fournis par la région.
- b) *le volume des pêches*: hausse de la production de 300 000 tonnes dans les dix ans pour atteindre une production d'environ 1,72 million de tonnes dans la zone 31, et une augmentation estimée à 20 à 40 000 tonnes dans la partie septentrionale de la zone 41.
- c) *la valeur des pêches*: la valeur au débarquement va s'accroître de plus 20 pour cent par rapport à aujourd'hui (3,9 milliards d'USD, contre 3,2 milliards à l'heure actuelle), ce qui va par ailleurs générer des gains supplémentaires tout au long de la chaîne de valeur.
- d) *l'emploi*: création d'emplois directs dans le secteur des pêches pour environ 250 à 300 000 personnes.
- e) *la sécurité alimentaire*: accroissement de l'approvisionnement en poisson (20 à 25 millions de personnes supplémentaires au niveau actuel de consommation par habitant), ou possibilité pour les habitants des Caraïbes d'augmenter significativement leur consommation de poisson, tout en réduisant un peu la dépendance à l'égard des importations de poisson et de produits de la pêche malgré une population en hausse.
- f) *les échanges*: le déficit de la balance commerciale en ce qui concerne le poisson et les produits de la pêche va s'améliorer dans la région.

48. L'atelier a en outre reconnu entre autres choses que:

- a) Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), les États concernés ont le devoir de coopérer à la conservation et à la gestion des stocks partagés.
- b) Les ORGP sont un moyen efficace d'imposer des obligations en vertu du droit international, de préserver les ressources halieutiques et de garantir à long terme les revenus de la pêche.
- c) Les États membres de l'OSPESCA et du CRFM peuvent prendre des décisions exécutoires si leurs organes directeurs en décident ainsi. Ces deux organisations auraient la possibilité de couvrir la totalité des stocks partagés dans les ZEE de ces pays membres, soit près de 20 pour cent de la production totale de la région.
- d) La transformation de la COPACO en une ORGP permettrait d'intégrer les 80 pour cent restants dans une gestion coopérative, ainsi que 51 pour cent de la zone de compétence actuelle située dans les zones de haute mer.
- e) Une ORGP aurait une fonction globale et ne devrait pas remplacer les institutions en place (CRFM et OSPESCA) au niveau sous-régional.
- f) Un test de la structure institutionnelle, avec des mesures non contraignantes, est en cours dans le cadre de l'accord de coordination provisoire en faveur des pêches durables, avec l'appui du projet CLME+.
- g) Les grands pays producteurs de poisson devront peut-être augmenter leur contribution à la gestion durable des pêches au niveau régional.

- h) Avec une petite contribution de 1 USD/tonne de production halieutique, une ORGP peut fonctionner efficacement; il conviendrait toutefois d'étudier d'autres options de calcul du barème de contribution des membres.

En ce qui concerne le Programme de travail de la FAO

49. Apporter une assistance à la Commission en vue de sa réorientation et/ou du processus de restructuration en cours en lui fournissant des conseils juridiques et stratégiques.
50. Attribuer suffisamment de ressources du Programme ordinaire de la FAO, afin que le Secrétariat puisse organiser les sessions de la COPACO et les réunions de ses organes statutaires, compte tenu de la contribution cruciale de la Commission à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la FAO dans la région Amérique latine et Caraïbes et la promotion des décisions du COFI au niveau régional.
51. Aider la Commission et le Secrétariat à trouver les ressources extrabudgétaires nécessaires pour mettre en œuvre le Programme de travail de la COPACO pour 2016-2017, y compris:
- a) apporter un appui technique à l'élaboration de plans de gestion des pêches et soutenir leur mise en œuvre;
 - b) accentuer l'appui apporté en matière de renforcement des capacités de collecte, d'analyse et de partage de données relatives à la pêche et à l'aquaculture;
 - c) continuer d'aider la Commission à renforcer les capacités de mise en œuvre de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009);
 - d) accorder davantage d'attention à l'exploitation non durable des concombres de mer et des requins dans les Caraïbes et à d'éventuelles mesures commerciales qui viseraient les espèces inscrites à la CITES;
 - e) élaborer des mesures et des outils à l'appui de l'adaptation aux effets du changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les Caraïbes.

En ce qui concerne l'action des gouvernements

52. La Commission appelle ses gouvernements membres à mettre en œuvre les recommandations et les résolutions de la quinzième réunion de la COPACO, disponibles à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-i3790t/index.html>
53. Les gouvernements sont invités à examiner les conclusions et les recommandations de l'évaluation coûts/avantages indépendante de la COPACO, et à prendre position quant à l'éventuelle transformation de la COPACO en une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP). Il est à ce propos essentiel que des représentants gouvernementaux de haut niveau participent à la seizième session de la COPACO, que la France devrait organiser à la Guadeloupe du 20 au 24 juin 2016. Lors de la seizième réunion de la COPACO, le renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance régionale des pêches se poursuivra et une décision relative devrait être prise sur l'avenir de la COPACO.
54. Les gouvernements doivent continuer à intégrer l'approche écosystémique des pêches, y compris les concepts de gestion adaptative dans la gestion de leurs secteurs des pêches et de l'aquaculture.
55. Les gouvernements doivent inscrire à leur budget les dépenses liées à la participation d'experts et d'agents des autorités nationales compétentes dans le domaine des pêches aux réunions de la COPACO, ainsi qu'aux groupes de travail et aux projets, afin que tous les membres soient représentés comme il convient et participent aux activités de la Commission.

En ce qui concerne la Conférence régionale

56. La Conférence régionale est invitée, après l'approbation du rapport de la quinzième réunion de la COPACO par la trente-troisième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes:

- a) à reconnaître les améliorations obtenues dans le fonctionnement et la performance de la COPACO et sa plus grande collaboration avec le CRFM et l'OSPESCA;
- b) à prendre note des éventuels avantages que pourrait constituer pour la région la transformation de la COPACO en une ORGP, et à reconnaître qu'une ORGP peut être à l'origine de synergies positives, susceptibles de favoriser une coopération régionale efficace dans le secteur de la pêche;
- c) à demander l'allocation des ressources nécessaires pour financer le processus de transformation de la COPACO en une ORGP si les membres en décident ainsi lors de la seizième réunion de la Commission.

57. La Conférence régionale est invitée à déterminer les activités prioritaires à examiner et à intégrer dans le Programme de travail de la COPACO 2016-2017.

IV. Rapport de la COPESCAALC

A. Informations d'ordre général

Création, fonctions et composition

58. La Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPESCAALC) a été créée par la Résolution 4/70 adoptée par le Conseil de la FAO à sa soixante-dixième session (Rome, 29 novembre - 9 décembre 1976), en vertu de l'article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO. Compte tenu de la nécessité exprimée par les États Membres d'apporter des modifications au mandat de la COPESCAALC afin d'ajouter l'aquaculture à ses secteurs de compétence et d'étendre son champ d'action aux Caraïbes, les statuts de la Commission ont été modifiés et approuvés en novembre 2010 lors de la cent quarantième session du Conseil de la FAO. La Commission compte actuellement 21 États Membres, répartis entre l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes. Par ailleurs, divers organismes de la région s'occupant de pêche et d'aquaculture participent aux travaux de la Commission en qualité d'observateurs.

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

59. La quatorzième session de la COPESCAALC s'est tenue du 1^{er} au 3 février 2016 à Lima, à l'aimable invitation du Gouvernement péruvien. Y ont assisté 23 délégués de 16 États Membres de la Commission, ainsi que des observateurs de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA) et des observateurs nationaux invités par la délégation du Pérou.

B. Introduction et situation dans le secteur

60. Après plus d'une décennie de croissance continue, les captures continentales dans la région ont atteint leur point culminant en 2004 (536 000 tonnes). On a ensuite observé un léger recul des prises, dont le volume est passé à 489 000 tonnes en 2013, composées d'un large éventail d'espèces indigènes (Amazone et bassin du Rio de la Plata) et exotiques, principalement du tilapia. Il subsiste néanmoins des incertitudes quant au volume de production effectif, dans la mesure où la dispersion géographique des communautés de pêcheurs, le plus souvent autochtones, fait obstacle à l'enregistrement des captures, favorisant ainsi la sous-déclaration. Cependant, de manière générale, on observe une augmentation des prises au niveau régional, qui s'explique par une technicisation accrue des pêches et, probablement aussi, par l'amélioration des données statistiques fournies par les pays de la région. La production issue des pêches de capture en eaux intérieures est nettement inférieure à celle des pêches marines, mais elle constitue néanmoins une source essentielle d'emplois et d'aliments, sans doute plus

importante encore que la pêche en mer et l'aquaculture. Les pêches continentales apportent une précieuse contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de nombreuses communautés riveraines, sachant que les produits de la pêche constituent leur unique source de protéines animales.

61. Dans les pays qui appliquent un régime de libre accès, les ressources halieutiques font de la pêche artisanale une activité économique et productive qui devient une source d'aliments et de revenus pour les ménages lorsque d'autres secteurs de production agroalimentaire sont en crise; ainsi, la pratique occasionnelle de la pêche par les agriculteurs ou les petits éleveurs permet à des milliers de familles de la région de se procurer des revenus et de quoi manger lorsque leur secteur d'activité connaît des difficultés. Cette tendance s'est accentuée dans ces dernières années, en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes liés au changement climatique.

62. L'aquaculture connaît une croissance continue dans la région et offre la possibilité de satisfaire la demande de produits qui est actuellement couverte par des importations provenant de pays d'autres continents. Avec un volume de plus de 2,4 millions de tonnes de produits aquacoles en 2013, l'Amérique latine et les Caraïbes assurent 3 pour cent de la production mondiale, affichant une croissance moyenne soutenue de 6 pour cent au cours des cinq dernières années. La région présente un déséquilibre en termes de production, dans la mesure où plus de 81 pour cent du volume total de la production aquacole régionale est issu de quatre pays (Chili, Brésil, Équateur et Mexique), l'ensemble des États Membres de la Commission produisant globalement 99,6 pour cent du total régional. L'aquaculture est pratiquée à différentes échelles dans pratiquement tous les pays de la région et apporte une importante contribution à la sécurité alimentaire, à l'emploi et à l'économie locale. Dans la région, l'aquaculture artisanale (l'équivalent de l'agriculture familiale) est pratiquée par plus de 600 000 familles. Bon nombre de ces producteurs sont de petits exploitants pratiquant une activité aquacole complémentaire et apportant ainsi une importante contribution à l'économie et à la production vivrière dans les zones rurales.

C. Principales activités menées pendant la période considérée

63. Deux réunions se sont tenues pendant l'exercice biennal: une réunion intersessions et la quatorzième session ordinaire de la Commission, à l'occasion de laquelle il a été annoncé que plus de 90 pour cent des mesures recommandées par la COPESCAALC avaient été mises en œuvre avec succès par le Secrétariat.

64. Une attention particulière a été accordée aux recommandations concernant l'appui au développement de l'aquaculture artisanale, auxquelles il a été donné suite en misant sur des activités de renforcement des capacités, sur les exploitations modèles intégrant agriculture et aquaculture avec succès dans divers pays membres de la COPESCAALC et sur l'aide à l'élaboration de politiques nationales pour le développement de l'aquaculture et de la pêche. Un appui a été apporté à la mise en œuvre des directives d'application volontaire sur la pêche artisanale, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à éliminer la pêche illicite. Une manifestation régionale a permis de réunir les petits aquaculteurs, facilitant ainsi la mise en commun des expériences couronnées de succès en matière d'aquaculture artisanale. Un certain nombre d'activités ont été menées en vue d'assurer une meilleure contribution de l'aquaculture et de la pêche à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la lutte contre la pauvreté. À cet égard, on peut souligner la mise au point d'un modèle d'unité de production intégrant agriculture et aquaculture qui permettra de satisfaire les besoins en protéines des ménages de petits paysans d'Amérique centrale, tout au long de l'année.

65. Un dispositif législatif, le Forum des parlementaires d'Amérique latine et des Caraïbes pour la pêche et l'aquaculture, a été mis en place afin de renforcer l'action en faveur d'une meilleure contribution des pêches et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'emploi rural et aux revenus des ménages, notamment dans le cadre de nouvelles initiatives visant à promouvoir l'inclusion du poisson dans les programmes d'alimentation scolaire et les programmes d'achats publics. Ce nouveau mécanisme a permis de nouer des liens avec les Fronts parlementaires contre la faim, en partenariat avec les instances exécutives compétentes dans les pays concernés, et de commencer à coordonner l'action en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la lutte contre la

pauvreté, du renforcement de la protection sociale et de l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs, hommes et femmes.

66. À l'occasion de la réunion intersessions qui s'est tenue à la demande de la Commission, les pays ont proposé des mesures concrètes visant à renforcer la contribution de la COPESCAALC à la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique de la FAO. Une réunion de réflexion a été organisée sur demande des États Membres afin de déterminer si le secteur de la pêche artisanale marine devait être inscrit parmi les objectifs relevant du mandat de la Commission. Les participants sont convenus de la nécessité d'élaborer une feuille de route pour guider les efforts vers l'accomplissement de cet objectif à court terme.

D. Principales conclusions et recommandations

67. La Commission, à sa quatorzième session ordinaire, a formulé les recommandations suivantes:

En ce qui concerne la FAO

68. Poursuivre les activités d'assistance technique et de soutien en faveur de divers processus, menées dans les pays et à l'échelle de la région, en tenant compte des recommandations suivantes:

- a) Donner à la pêche et à l'aquaculture le même rang de priorité qu'aux autres secteurs vivriers, en reconnaissance de la contribution que ces deux secteurs apportent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la lutte contre la pauvreté et au développement rural et territorial.
- b) Promouvoir et faciliter la coopération Sud-Sud entre les pays de la région aux fins du développement durable de la pêche et de l'aquaculture.
- c) Encourager la mise en commun des expériences couronnées de succès en ce qui concerne les politiques publiques en faveur du développement durable de la pêche et de l'aquaculture dans la région, en particulier lorsque celles-ci sont fondées sur une approche multisectorielle axée sur le territoire.
- d) Favoriser la prise en compte de la pêche et de l'aquaculture dans le Plan pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'élimination de la faim établi par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) à l'horizon 2025, de manière à en renforcer la portée et à contribuer à l'accomplissement de ses objectifs.

En ce qui concerne les pouvoirs publics

- La Commission renouvelle son appel aux autorités chargées de la pêche et de l'aquaculture dans les États Membres afin que celles-ci désignent officiellement un coordonnateur auprès de la COPESCAALC, qui soit à même de prendre des décisions au nom du gouvernement représenté.
- La Commission souligne encore une fois combien il est important que les États Membres redoublent d'efforts aux fins de la mise au point, du renforcement et de l'harmonisation des systèmes de collecte et de traitement des données et des informations statistiques relatives à la pêche et à l'aquaculture, avec la qualité et la fréquence requises pour une gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles.
- La Commission recommande aux États Membres d'informer la communauté internationale de leurs points forts et de leurs éventuelles exigences en matière de pêche et d'aquaculture, afin de recenser les possibilités d'action dans le cadre de la coopération Sud-Sud.
- La Commission recommande aux États Membres de procéder à des recensements dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture permettant de mettre à jour les données relatives à leur échelle et à leurs caractéristiques, afin d'étayer la prise de décisions et de faciliter l'élaboration de politiques publiques grâce aux meilleures informations disponibles.
- La Commission recommande aux États Membres de mobiliser des ressources en vue de la mise en place d'un système d'information concernant les facteurs environnementaux touchant la pêche et l'aquaculture, ainsi que la vulnérabilité de ces secteurs face aux phénomènes liés au changement climatique, afin d'étayer l'élaboration de stratégies d'adaptation sectorielle.

- La Commission recommande aux États Membres de tenir compte des artisans pêcheurs et des petits aquaculteurs dans leurs politiques de protection sociale et d'amélioration des conditions de travail, conformément aux principes des directives d'application volontaire sur la pêche artisanale.

En ce qui concerne la Conférence régionale

69. Compte tenu de l'importance que revêtent la pêche et l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la lutte contre la pauvreté et, d'une manière générale, de leur contribution au développement rural territorial,

70. Considérant qu'une aquaculture viable sur les plans écologique et social constitue un important moteur des économies rurales, notamment dans un contexte d'extrême pauvreté,

71. Compte tenu de la grande vulnérabilité de la pêche et de l'aquaculture face au changement climatique et, donc, de la nécessité de promouvoir des stratégies multisectorielles afin de renforcer la capacité d'adaptation des institutions comme celle des communautés,

72. La Commission recommande à la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'accorder, à sa trente-quatrième session, une attention prioritaire aux domaines suivants, qui sont d'intérêt commun pour ses États Membres:

- a) Assistance aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques misant sur la pêche et l'aquaculture pour renforcer le développement rural territorial, en inscrivant ces secteurs dans le Plan pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la CELAC afin d'élargir la portée de ses objectifs.
- b) Diffusion des directives d'application volontaire sur la pêche artisanale et des directives de la FAO sur l'aquaculture et assistance aux fins de la mise en application de ces instruments dans les pays de la région.
- c) Renforcement des systèmes de vulgarisation en matière de pêche et d'aquaculture, ainsi que des processus d'association et d'organisation des pêcheurs et des aquaculteurs dans les pays de la région.
- d) Aide au renforcement des systèmes de contrôle et de sécurité sanitaires des produits de la pêche et de l'aquaculture dans la région.
- e) Appui au renforcement des mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance en matière de pêche et d'aquaculture, en vue d'assurer une utilisation durable des ressources.
- f) Assistance aux fins du renforcement de la capacité d'adaptation des communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs aux effets du changement climatique.
- g) Élaboration de stratégies nationales et régionales visant à encourager la consommation de poisson et autres produits aquatiques, en misant notamment sur l'inclusion de ces produits dans les programmes d'alimentation scolaire et les programmes d'achats publics.